

Négociation PSC

Accord de méthode

25 mai 2023

Liminaire



Protection sociale Complémentaire des agent.es des Finances

Déclaration Solidaires Finances

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) des agents publics est un sujet majeur qui doit faire l'objet d'une négociation, dans chaque ministère, pour la mise en place du dispositif qui prendra le relais du « Référencement ».

Mis en œuvre aux Finances en 2007, puis renouvelé en 2017, le « Référencement » présente un bilan particulier dans notre ministère :

- ✓ une adhésion très large des agent.es à l'opérateur unique référencé ;
- ✓ une mutualisation importante entre actifs, retraités et ayants droits (enfants) ;
- ✓ une couverture couplée de la Santé et la Prévoyance incluant la Dépendance pour toutes et tous ;
- ✓ un niveau de couverture en Santé supérieur ou égal au socle fixé par la Fonction publique d'État dans l'arrêté du 30 Mai 2022 ;
- ✓ un bon taux adhésion des agent.es recruté.es qui évoluent souvent de l'offre d'entrée vers l'une des deux offres supérieures au socle FPE ;
- ✓ un programme de prévention en santé publique et un accompagnement social
- ✓ une participation financière du ministère employeur quasi nulle concernant les transferts solidaires mais qui s'élève à 15 euros brut par mois pour la plupart des agent.es depuis janvier 2022.

Un bilan bien différent des principaux autres ministères dont beaucoup ont cédé à la volonté de la Fonction Publique :

- ✓ de casser la mutualisation en ouvrant le marché à plusieurs opérateurs ;
- ✓ d'exclure le risque Dépendance des offres référencées ;
- ✓ de restreindre l'accompagnement social.

Ce bilan du 2^e référencement, catastrophique dans la plupart des ministères, a été sévèrement jugé dans le rapport des Inspections générales publié en 2020. Le rapport établit clairement pourquoi le bilan des deux référencements est meilleur aux Finances :

- ✓ « Environ sept agents actifs sur dix adhéraient à un contrat référencé en santé et en prévoyance à la fin du premier référencement. Sur la première vague de référencement, le nombre total d'assurés (actifs et retraités) couverts par un contrat référencé est stable sur la période 2015-2017 pour le ministère des armées et le ministère de l'économie et des finances, et diminue pour les autres ministères »
- ✓ « La recommandation de la circulaire du 27 juin 2016 demandant à l'employeur public de « veiller à ce que les offres que les organismes candidats déposeront n'incluent pas de contrat dépendance obligatoire » a de même été respectée par l'ensemble des ministères à l'exception du ministère de l'économie et des finances »

Nous voilà collectivement avertis !



L'ouverture de ce cycle de négociations est donc l'occasion pour les fédérations représentatives au ministère des Finances de rappeler leurs revendications sans cesse exprimées, dans l'unité, depuis plus de 15 ans :

- ✓ une couverture limitant au maximum le reste à charge pour toutes et tous, la plus complète possible en complément de la Sécurité Sociale et des statuts de la Fonction publique ;
- ✓ une couverture pour les actifs, les retraités et leurs ayants-droits (enfants, conjoints) ;
- ✓ une couverture couplée en santé (maladie, maternité ou accident), en prévoyance (décès, incapacité, invalidité, etc) et en dépendance (perte d'autonomie) ;
- ✓ une couverture sans sélection à l'entrée, sans questionnaire de santé ;
- ✓ une couverture réduisant les coûts de gestion, mise en œuvre par un opérateur non lucratif ;
- ✓ une couverture financée par l'employeur et par les bénéficiaires, avec de véritables mécanismes de solidarité (revenus, famille, actifs/retraités) ;
- ✓ une couverture proposant de la prévention en santé publique et de l'accompagnement social.

Les spécificités du ministère des Finances, qui dépassent la question de la PSC, mais qui pèsent sur la déclinaison du dispositif négocié au niveau de la Fonction Publique d'État :

- ✓ le non remplacement de tous les agent.es partant en retraite concerne principalement notre ministère qui est ainsi privé depuis plusieurs décennies de recrutements d'agent.es nécessaires à l'équilibre des mécanismes de solidarité actifs/retraités prévus par le décret de février 2022 ; ce choix politique doit être compensé par le gouvernement ;
- ✓ le choix fait par le ministère, depuis plusieurs années, d'inclure le risque Dépendance doit être maintenu ;
- ✓ dans les offres référencées, la cotisation des deux premiers enfants est comprise entre 15 et 18 euros alors que dans le Contrat Collectif à Adhésion Obligatoire défini par la Fonction Publique d'État, les deux premiers enfants payent chacun une demie cotisation ; ce risque de régression doit être corrigé dans notre ministère qui compte une forte proportion de parents (spécificité aux Finances, il y a plus de femmes entre 30 et 50 ans que d'hommes dans la pyramide des âges) ;
- ✓ la distribution des rémunérations brutes montre que près de la moitié des personnes rémunérées par le ministère perçoivent une rémunération supérieure au PMSS (3666 euros en 2023) ; pour ne pas réduire les effets attendus de la part solidaire de cotisation, il faut appliquer un coefficient relevant ce plafond.

Ces questions doivent être prises en charge par les ministres des Finances et du Budget avant qu'un accord sur le fond puisse être négocié.

Sur les données, une première réponse a été apportée à notre demande du 21 avril 2023. Il faut approfondir ce travail pour obtenir une photographie du « point de départ » afin que les négociations permettent de construire un véritable progrès, et s'assurer que la couverture actuelle ne se réduise pas ou qu'elle ne coûte plus cher.

Sur le projet d'accord, nous y reviendrons sur plusieurs points essentiels :

- ✓ le respect du principe de faveur ;
- ✓ la place des retraité.es ;
- ✓ l'étendue et le niveau de la couverture couplée Santé et Prévoyance incluant la Dépendance pour toutes et tous ;
- ✓ les mécanismes de solidarité et plafond de la part solidaire ;
- ✓ l'extension de la part financée par l'employeur ;
- ✓ le calendrier ;
- ✓ les critères de choix de l'opérateur (classification, pondération),
- ✓ etc.

Mais dès à présent, nous sommes favorables à la suppression de deux phrases :

- ✓ article 4, « phrase « confidentialité »

Vous le savez, nous sommes les représentants des personnels, récemment confortés par les élections, nous recevons mandat dans nos organisations et rendons compte aux agent.es. Si nous comprenons la prudence et la réserve liée à une négociation, la notion de « confidentialité » nous paraît néanmoins sujette à caution.

- ✓ dans les références : note DGAFP/Direction du Budget de juillet 2022

Vous le savez, également, l'ensemble des organisations syndicales de la Fonction Publique ont découvert cette note mise en circulation pendant l'été 2022 qui tentait de réécrire le décret de février 2022 retranscrivant l'accord unanime des syndicats de la FP d'État. Sur le fond, comme sur la forme de ce que devrait être des négociations, vous comprendrez que nous exigeons le retrait de cette note et de la référence qui y est faite dans votre projet d'accord de méthode.